DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

nº 152/2003

du 7 novembre 2003

modifiant l'annexe VI (Sécurité sociale) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe VI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 114/2003 du 26 septembre 2003 ([1]).

(2) La décision nº 185 du 27 juin 2002 portant modification de la décision nº 153 du 7 octobre 1993 (formulaire E 108) et de la décision nº 170 du 11 juin 1998 [établissement des inventaires prévus à l'article 94, paragraphe 4, et à l'article 95, paragraphe 4, du règlement (CEE) nº 574/72 du Conseil du 21 mars 1972] ([2]), telle que rectifiée dans le JO L 173 du 11.7.2003, p. 44, doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe VI est modifiée comme suit:

1) le tiret suivant est ajouté au point 3.39 (décision nº 153):

«— **32003 D 0148**: décision nº 185 du 27 juin 2002 (JO L 55 du 1.3.2003, p. 74), telle que rectifiée dans le JO L 173 du 11.7.2003, p. 44.»

2) le texte suivant est ajouté au point 3.51 (décision nº 170):

«, modifiée par:

— **32003 D 0148**: décision nº 185 du 27 juin 2002 (JO L 55 du 1.3.2003, p. 74), telle que rectifiée dans le JO L 173 du 11.7.2003, p. 44.»

Article 2

Le texte de la décision nº 185, rectifiée dans le JO L 173 du 11.7.2003, p. 44, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, fait foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 8 novembre 2003, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 331 du 18.12.2003, p. 32.
([2]) JO L 55 du 1.3.2003, p. 74.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 novembre 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

S.A.S. le Prince Nicolas de LIECHTENSTEIN